

Charte d'achat pour
un développement
durable

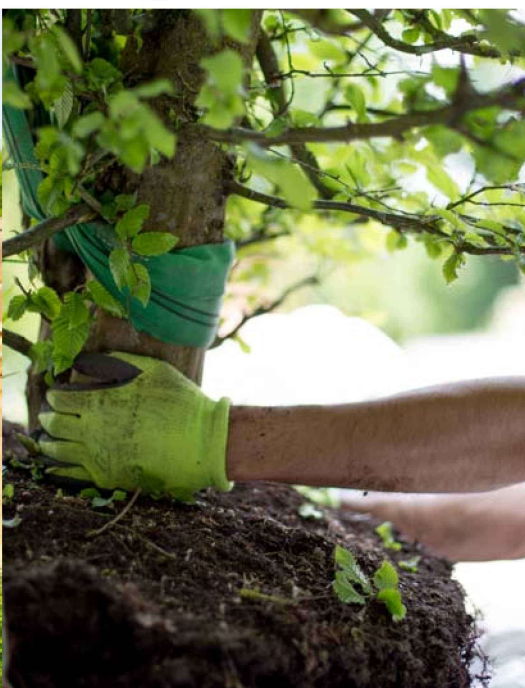
Nouvelle
Aquitaine



PAYSAGISTES CONCEPTEURS | ENTREPRENEURS DU PAYSAGE
HORTICULTEURS | PÉPINIÉRISTES | COLLECTIVITÉS

VÉGÉTAUX ET
PAYSAGES

Engagés ensemble
pour embellir et dynamiser
la région Nouvelle-Aquitaine



Pourquoi cette charte ?

Ce projet de charte d'achat local a pour objectif d'inviter l'ensemble des acteurs de la végétalisation - collectivités territoriales, paysagistes concepteurs, entreprises du paysage, entreprises de production de végétaux d'ornement - à s'engager autour d'objectifs communs pour **concevoir et réaliser des aménagements paysagers de qualité qui répondent efficacement aux enjeux du développement durable.**

Les signataires partagent les objectifs suivants :

- Santé, bien être, lien social, attractivité du territoire
- Protection de l'environnement et des équilibres naturels
- Développement d'une économie locale durable
- Adaptation au changement climatique
- Respect de la biodiversité

Le paysage en chiffre :

Les entreprises de production en Nouvelle-Aquitaine

- 381 entreprises
- 1960 ETP
- 155 M€ CA

Les entreprises du paysage en Nouvelle-Aquitaine (2020) :

- 3530 entreprises
- 7000 salariés
- 510 M€ CA

Les paysagistes-concepteurs (2020) :

- 800 agences en France
- 80 en Nouvelle-Aquitaine





Les signataires

Les décideurs régionaux :

Les collectivités locales régionales (communes, intercommunalités, métropoles, départements, région) définissent et mettent en œuvre les politiques d'aménagement paysagers. Elles sont garantes de la bonne coordination entre les acteurs et veillent au respect des engagements portés par chacun.



Gestionnaires et salariés des espaces nature en ville

HORTIS fédère un réseau de 600 directeurs des espaces verts et des acteurs du monde du paysage ayant en charge sur le terrain de gérer, développer et sauvegarder le patrimoine végétal et son environnement. L'association permet un partage de savoir-faire entre professionnels et constitue un appui à la formation.

Les acteurs économiques régionaux :



Les paysagistes concepteurs

Ils conçoivent les projets d'aménagement paysager et conseillent les collectivités, pour lesquelles ils assurent souvent la maîtrise d'œuvre des travaux d'aménagement. Ils participent également à la définition des politiques paysagères à l'échelle des communes, départements et régions, en collaboration avec les élus et leurs services.



Les entrepreneurs du paysage

Ils réalisent et entretiennent ces aménagements paysagers. Les entreprises du paysage présentes sur le territoire régional intègrent des compétences et des solutions professionnelles en matière de : création, aménagement et entretien de parcs et jardins, terrains de sport, milieux aquatiques et génie végétal, terrasses et toitures végétalisées, systèmes d'arrosage, éclairage mais aussi paysagisme d'intérieur, végétalisation, élagage, reboisement. Elles contribuent au développement économique des territoires et sont des acteurs majeurs du développement durable.



Les horticulteurs et pépiniéristes

Ces entreprises agricoles produisent et commercialisent les végétaux destinés aux aménagements paysagers et au fleurissement des collectivités. En amont de la filière, elles proposent des gammes végétales variées et sont à la source de la connaissance botanique et des palettes végétales de demain.

Les engagements des signataires :

Mieux intégrer la nécessité du végétal dans les projets d'aménagement, pour limiter les effets du changement climatique ;

Mettre en commun les attentes et les contraintes éventuelles, notamment pour renforcer la connaissance de l'offre locale de végétaux assurant ainsi un meilleur service et la durabilité des projets ;

Valoriser la production horticole, le savoir-faire des paysagistes concepteurs et des entreprises de paysage de notre Région.

Engagements des collectivités :

Utiliser les leviers d'action du code de la Commande Publique :

Dans le respect des grands principes, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, le Code de la Commande Publique permet d'exiger la qualité et le respect du développement durable.

Aujourd'hui, soutenir un approvisionnement local, des prestations de qualité et la durabilité des projets est possible dans le cadre d'une procédure de passation des marchés publics :

- **Le sourcing** : en amont de la commande publique, la collectivité doit identifier les possibilités locales en matière de fourniture de végétaux et de prestations paysagères de qualité, adaptées aux conditions pédoclimatiques.
- **L'allotissement** des marchés d'aménagement paysager et fourniture de végétaux
- **Les critères de jugement des offres** : la collectivité doit définir au préalable et de façon précise ses besoins afin d'établir clairement les critères de jugement qui permettront de justifier les choix d'attribution des offres, ainsi que leur pondération. (Qualité des produits et des services, approvisionnements directs de produits de l'agriculture, performances en matière de protection de l'environnement, prix, etc.)
- **Le mieux-disant** : même si la recherche de l'offre économiquement la plus avantageuse est un principe, le pouvoir adjudicateur doit apprécier la performance globale du marché et porter son attention sur la qualité des prestations fournies ainsi qu'au respect, tant par les fournisseurs que par les gestionnaires des espaces verts, des modalités d'exécution de ce marché afin d'obtenir le résultat optimal attendu.

Généraliser les bonnes pratiques :

- L'intégration des paysagistes-concepteurs, dès l'amont des projets.
- L'intégration systématique du végétal autour de l'espace bâti, dans les aménagements publics et dans la conception des bâtiments (extérieur, intérieur) afin de valoriser le paysage urbain, son attractivité et sa valeur foncière.
- La généralisation de la formation, l'information, l'actualisation des connaissances en matière de paysage et de végétal de tous les services, acteurs de projets urbains.
- L'achat en circuit court, dans une palette végétale diversifiée et adaptée au terroir, en interdisant l'usage d'espèces reconnues comme envahissantes, conformément à la réglementation en vigueur (Règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014).
- Le dialogue avec des professionnels qualifiés de la filière paysage, pour rechercher la qualité du conseil et l'assistance technique après-vente.



Maîtriser le coût global :

Dans un objectif de maîtrise de la dépense publique et de pérennité des aménagements, il convient de considérer non seulement les coûts d'aménagement mais également ceux liés à l'entretien dans la durée de vie des espaces verts. Pour cela, les décideurs s'engagent à mettre en œuvre les dispositions suivantes :

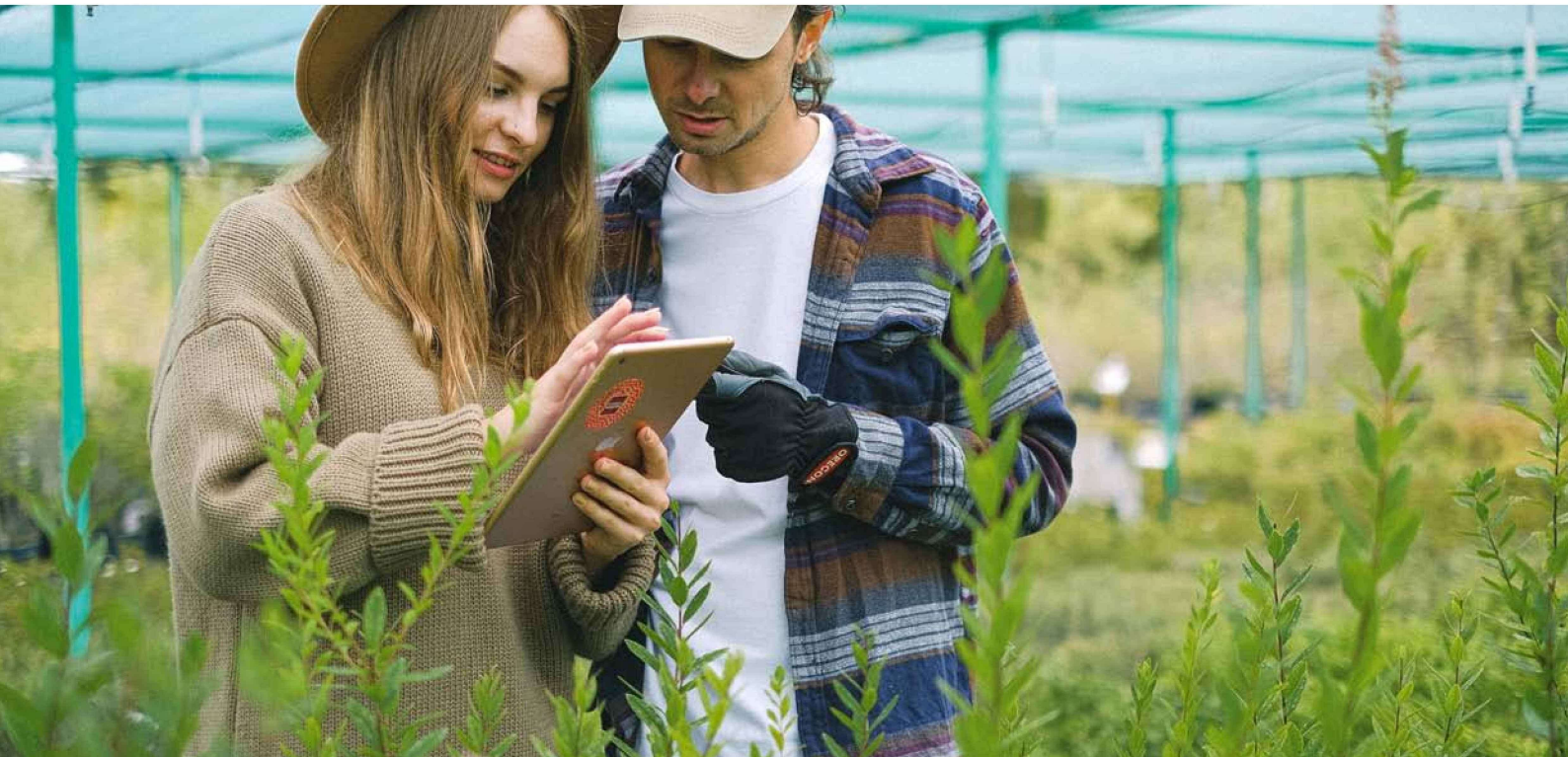
- **Le calcul du coût global** à court et moyen terme dès les stades préliminaires des projets.
- **La conception différenciée**, adaptée à la gestion différenciée, utilisée sur pratiquement tout le territoire national.
- **Les clauses de finalisation sur un minimum de 4 ans après les travaux**, prévues au Fascicule 35 du code de la Commande Publique.

S'appuyer sur la palette d'outils à disposition, et en généraliser l'usage dans les services :

Dans le respect des grands principes, que sont la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures, le Code de la Commande Publique permet d'exiger la qualité et le respect du développement durable.

Aujourd'hui, soutenir un approvisionnement local, des prestations de qualité et la durabilité des projets est possible dans le cadre d'une procédure de passation des marchés publics :

- **Normes et règles techniques** : cahier des charges techniques « fascicule 35 », règles professionnelles.
- **Guides** : Val'Hor/AMF, chartes paysagères, guides de bonnes pratiques
- **Labels, certifications, marques, qualifications** : certification Plante Bleue, Végétal Local, éco-jardin, QualiPaysage, ... ou équivalents.



Engagements d'Hortis :

Diffuser, échanger les bonnes pratiques et expertises et à mettre en valeur des actions novatrices des collectivités territoriales : Journées techniques, revue professionnelle, colloque annuel, salon professionnels...

Mettre en place de la recherche appliquée et en diffuser les résultats, selon les attentes des collectivités territoriales, avec Plante et Cité, institut qu'elle a cofondé

Inviter ses membres à respecter et à diffuser les engagements de la présente charte dans leurs pratiques et celles de leurs collectivités territoriales, notamment grâce à une assistance à la formation avec ses experts

Être force de proposition auprès des élus et autres décideurs, pour la mise en application sur le terrain de prescriptions de la charte, mais également auprès des instances nationales pour faire évoluer la réglementation.

Engagements des producteurs horticulteurs et pépiniéristes :

Fournir une gamme de végétaux de qualité adaptée au territoire :

Sur l'ensemble du territoire de Nouvelle-Aquitaine, proposer une palette végétale adaptée aux différents terroirs de la région avec notamment :

- **Des espèces emblématiques** de la région, et des **essences locales** spécifiques.
- Des végétaux produits dans le **respect de l'environnement**.
- Une garantie de **l'authenticité variétale** en conformité avec la commande.
- La garantie d'un **bon état sanitaire des végétaux** issus d'entreprises de production faisant l'objet de plans de contrôles par les services de l'Etat et bénéficiant d'un Passeport Phytosanitaire (PP) attestant du respect des normes et des exigences européennes.
- La garantie d'**une meilleure reprise** des végétaux lorsque les plantations et l'entretien ont été réalisés dans les règles de l'art.
- Une garantie **d'approvisionnement** des végétaux par la mise en place de **contrats de culture**.

Continuer d'engager les entreprises de production dans le développement durable :

Les producteurs s'engagent pour la préservation de l'environnement :

- Réduction des intrants.
- Utilisation de la Protection Biologique Intégrée (PBI).
- Développement de techniques culturales adaptées au climat et au terroir.
- Engagement dans des Certifications environnementales : Plante Bleue, MPS...
- Gestion économe de l'eau.
- Économies d'énergie
- Rationalisation des transports et de la logistique
- Gestion des emballages et des déchets : Recyclage des restes de cultures, compostage, broyage et réutilisation sur place des déchets verts, tri et évacuation des autres déchets vers les filières de recyclage...

La signature du Code de conduite pour la gestion préventive des plantes invasives, proposition d'alternatives variétales.

Des entreprises de production engagées dans la RSE et pour leur territoire

- Mise en œuvre au sein de l'entreprise d'actions en faveur de la prévention de la santé et de la sécurité au travail
- Contribution à l'économie locale, et plus spécifiquement en zone rurale où l'emploi est rare et limité
- Engagements dans des actions d'insertion ou associatives.

Fournir des services qualifiés (accompagnement) :

- L'aide au choix des végétaux en fonction du milieu, et possibilité de visites des carrés de culture en pépinière en amont du projet.
- L'expertise, le conseil et les préconisations pour des plantations optimisées.
- L'information sur l'offre disponible pour affiner les besoins avant la passation des marchés.
- La garantie du délai de livraison, et la préservation optimale de l'état végétatif de la plante lors du transport
- L'entreprise met à disposition un interlocuteur local dédié pour répondre à l'acheteur public, pour la gestion de l'exécution du marché et le service après-vente.



Engagements des entreprises du paysage :

Respecter l'environnement et la biodiversité

Elles ont une responsabilité dans la préservation de l'environnement et œuvrent à faire du jardin un lieu de nature. Elles conseillent et proposent les végétaux les mieux adaptés et accompagnent les collectivités publiques et les particuliers pour trouver les solutions dont l'impact environnemental est réduit.

S'engager en faveur de règles professionnelles

Elles travaillent au quotidien pour faire des règles professionnelles un outil de référence pour les entreprises du paysage et leurs parties prenantes, pour valoriser les bonnes pratiques des professionnels sur tous les travaux qu'ils seraient amenés à réaliser et faciliter les échanges avec leurs interlocuteurs grâce à des éléments techniques communs.

Investir dans la connaissance et la reconnaissance des végétaux

Elles travaillent au quotidien auprès des jeunes et des apprenants (futurs chefs d'entreprise ou salariés) afin de promouvoir la place du végétal dans le métier.

Enfin, les entreprises adhérentes de l'UNEP s'engagent auprès de leurs clients à respecter les règles suivantes :

- Les salariés sont des **professionnels formés** qui respectent les règles de nos métiers.
- Les entreprises sont **force de proposition et réalisent un projet adapté** aux besoins, aux envies et au budget.
- Elles **expliquent clairement les contrats, les devis, les délais** et ils sont respectés.
- **Elles vous accompagnent tout au long du chantier** et en assurent le suivi après sa réalisation.
- **Les entreprises conseillent** sur les végétaux, les matériaux, la biodiversité et répondent aux questions sur ces sujets.
- Elles mesurent, si accord du client, le niveau de satisfaction.

Engagements des paysagistes-concepteurs :

Assurer le bien-être des futurs usagers, maintenir l'identité paysagère des lieux :

- Conserver et valoriser autant que possible la végétation préexistante ;
- Choisir préférentiellement des essences indigènes ou connues pour s'être acclimatées ;
- Prendre soin de diversifier la palette végétale pour limiter les pertes au cas où l'une ou plusieurs espèces deviendraient sensibles à une agression (accident climatique, maladie, infestation parasitaire, prolifération d'un prédateur...);
- Privilégier les gammes de végétaux les mieux à même de supporter les conséquences du réchauffement climatique déjà constaté.
- Préserver la biodiversité et la diversité des paysages en s'interdisant de prescrire les espèces reconnues comme envahissantes conformément à la réglementation en vigueur (Règlement UE n°1143/2014 du 22 octobre 2014).
- Préserver la santé des populations en évitant de prescrire des espèces qui en trop grand nombre seraient susceptibles de générer des troubles de santé auprès des riverains (pollens allergisants, composants toxiques par ingestion ou par contact...).
- Contribuer à la réduction des îlots de chaleur urbaine en intégrant une part conséquente de masse végétale dans la conception des espaces publics urbains.

Garantir la bonne gestion des deniers publics :

- Établir des prescriptions techniques permettant aux entrepreneurs du paysage de fournir des végétaux de qualité, élevés dans une zone climatique similaire à celle du lieu à aménager, justifiant ainsi le prix de leur fourniture et mise en œuvre.
- Établir des prescriptions techniques offrant aux entrepreneurs les meilleures conditions de mise en œuvre pour garantir la bonne reprise des végétaux plantés : quantité et qualité suffisantes des substrats de plantation, mise en place de solutions d'arrosage durant les premières années...

Définir des critères participant à la préservation de l'environnement :

Le rayon géographique

En incitant le maître d'ouvrage à établir des contrats de culture, acheter un végétal proche de son lieu de plantation afin de limiter la pollution liée au transport, faciliter leur sélection en pépinière préalablement à leur arrachage/expédition, et assurer au maître d'ouvrage de meilleures conditions de suivi en période de garantie/entretien suivant la plantation. A cette fin, les paysagistes concepteurs s'engagent à tenir préalablement informés de la production les producteurs opérant à distance raisonnable de chaque projet. Une manière aussi de visiter plus facilement les carrés de culture et contrôler les respects des clauses du contrat.

Les certifications

Travailler avec des entreprises disposant des qualifications métier en adéquation avec l'importance du chantier, et s'engageant à utiliser des produits labellisés comme la certification environnementale « Plante bleue », la marque « Fleur de France » ... Privilégier la marque « Végétal Local » dans des projets de restauration écologique.

Assurer la continuité et le confort des trames vertes et bleues.



Les signataires de la charte

Région Nouvelle Aquitaine
Le Président

Préfecture de région Nouvelle Aquitaine
Le Préfet

Bordeaux Métropole
Le Président

Fédération régionale des Producteurs de
l'Horticulture et de la Pépinière
FNPHP Nouvelle Aquitaine
Le Président

Les Entreprises du Paysage
UNEP Nouvelle Aquitaine
Le Président

Fédération régionale
des paysagistes concepteurs
FFP Nouvelle Aquitaine
Le Président

HORTIS, les responsables
d'espaces nature en ville
Le Président

Annexes disponibles sur demande par mail à v.oddo@fnphp.fr

1. Achat local dans les marchés publics : boîte à outils
 2. Le savoir-faire des pépinières, producteurs de végétaux, de Nouvelle Aquitaine
 3. Le Savoir-faire des entreprises du paysage de Nouvelle Aquitaine
 4. Le savoir-faire des concepteurs paysagistes de Nouvelle Aquitaine
-